

# SMICTOM

DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES

Séance du 29 juin 2023

Question n°14

Rapport d'activité 2022 Smictom de la Zone Sous-Vosgienne

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Patrick MIESCH, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 23 juin 2023.

13 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 3 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Jacky CHIPAUX, Jean-Marie HUGARD, Patrick MIESCH, Jean-Louis SALORT, Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Eric BOILLETOT, François BRESSON, Patrick CARDOT, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET,

Etaient représenté : Gérard TRAVERS pour Alain FESSLER, Philippe LACREUSE pour Eric PARROT, Jacqueline UHLEN pour Jean-Marie BERLINGER,

Avait donné procuration : Sonia BISCHOFF à Denis KUNTZMANN, Hervé UHLEN à Henri STASCHE, Benoit CORNU à François BRESSON,

Etaient Excusés : Arnaud DOYEN, Chantal LESOU, Maxime BELTZUNG, Claire FREITAG, Maurice COURTOIS, Bernard HIRTH, Yves TESTON, Marie-Josèphe RABBE, Jean-Baptiste REMOND,

Etaient Absents : Patrick DEMOUGE, Nicolas VOILAND, Elisabeth WILLEMAIN, Manon FURTER, Gilles GROSJEAN, Luc SENGLER,

Etaient également présents : Eric BINDLER

Secrétaire de séance : Eric BOILLETOT

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	19

Vote		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Date de Convocation : 23 juin 2023  
Date d'affichage : 10 juillet 2023

## DELIBERATION

Vu l'article L.57-111 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et plus particulièrement aux dispositions des chapitres 1er et II du titre 1er du livre II de la 5ème partie du code précité (article D. 2224-1),

En sa qualité d'établissement public constitué exclusivement d'EPCI, le SMICTOM est soumis, en vertu de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) aux dispositions des chapitres 1er et II du titre 1er du livre II de la 5ème partie du code précité (article D. 2224-1),

A cet égard, « En application du Code général des collectivités territoriales—art.D2224-1, chaque maire doit présenter à son conseil municipal un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers » dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Chaque Président d'E.P.C.I. compétent en matière de collecte ou de traitement des O.M. est tenu de présenter le rapport propre à sa compétence à son assemblée délibérante avant le 30 juin. Ce document doit être disponible en lecture sur les sites internet des communes de l'EPCI.

L'objectif de ce rapport est de favoriser la transparence de la gestion publique vis-à-vis des usagers. Il s'agit donc d'un document voué à l'information. Ainsi, le rapport doit être mis à disposition du public dans les mairies dans les 15 jours suivant son adoption par le conseil municipal (cette obligation incombe aux communes de plus de 3 500 habitants ou aux E.P.C.I. dont au moins une commune dépasse cette population). Sa diffusion doit être la plus large possible. Dans tous les cas, il doit être consultable par toute personne en faisant la demande. »

Le Président présente le Rapport d'Activité 2022 du SMICTOM, conformément à cette réglementation.

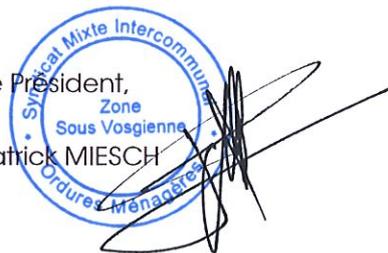
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, valide le Rapport d'Activité 2022 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, présenté précédemment.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Zone  
Sous Vosgienne  
Patrick MIESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du 07/07/23  
Et de la publication le 10/07/23